

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU GOUVERNEUR

D.R. n° 2017-13

du 31 juillet 2017

Organisation de la direction générale des Services à l'économie et du Réseau

Sections 0.2.1, 2.1, 6.1

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

DÉCIDE

- Article 1 :** Les services de la direction du Réseau, qui est désormais constituée en une seule unité structurelle, sont supprimés.
- Article 2 :** Un service de pilotage des risques, rattaché à la direction générale, est créé.
- Article 3 :** La direction des grands Projets fiduciaires (DGPF) est supprimée.
- Article 4 :** Au sein de la direction des Activités fiduciaires sont créés : le service Déploiement de la modernisation des caisses pérennes et le pôle Programme « Paris La Courneuve ».
- Article 5 :** Au sein de la direction des Entreprises, le service des Produits entreprises et banques (SPEB) devient le service de Promotion et Réalisation des Offres de Service à l'Économie (PROSE) et le service de Planification et de Coordination devient le service d'Accompagnement au Changement et de Soutien Opérationnel (SACSO).
- Article 6 :** Au sein de la direction des Particuliers, sont créés le Service Système d'Information des Particuliers (SIP) et le Service Accueil-Educfi (SAE). Le projet MODAC est rattaché à cette direction. Le service Infobanque et Surendettement (SIS) devient le Service Surendettement.
- Article 7 :** Au sein de la direction des grands Projets Entreprises et Particuliers, le Service de Projets Numériques tertiaires (SPNT) devient le Service des Projets Particuliers (SPP) et le service des Projets Surendettement (SPS) est supprimé.
- Article 8 :** La direction générale des Services à l'économie et du Réseau (DGSER) comprend :
- le **Cabinet** de la DGSER,
 - le service de pilotage des risques,
 - la **direction du Réseau**,

- la **direction des Activités fiduciaires (DAF)** qui regroupe :
 - le service de Pilotage et de Contrôle des activités fiduciaires (PCAF),
 - le service des Statistiques, Études et Prévisions (SEP),
 - le service du Système d'information fiduciaire (SIF),
 - le service d'Expertise technique et de Maintenance (ETM),
 - le service de Coordination des activités transversales (CAT),
 - le service de Gestion du stock d'or (GSO),
 - le service Déploiement de la modernisation des caisses pérennes,
 - le pôle Programme « Paris La Courneuve ».

Rattachés au directeur de la DAF :

- le centre fiduciaire de Paris (CFP) qui regroupe :
 - le service de Traitement des valeurs,
 - le service d'Approvisionnement des valeurs,
 - le pôle Contrôle.
- le centre fiduciaire de Chamalières (CFC) qui regroupe :
 - le service de Traitement des valeurs,
 - le service d'Approvisionnement des valeurs,
 - le pôle Contrôle.
- la **direction des Entreprises (DE)** qui regroupe :
 - le service de Méthodologie d'analyse des entreprises (SMAE),
 - le service d'Administration du système d'information sur les entreprises (SASIE),
 - le service central des Risques (SCR),
 - le service de Promotion et Réalisation des Offres de Service à l'Economie (PROSE),
 - l'Observatoire des entreprises (OBSRDE),
 - le Service d'Accompagnement au Changement et de Soutien Opérationnel (SACSO).
- la **direction des Particuliers (DPAAR)** qui regroupe :
 - le service Surendettement,
 - le service des Fichiers d'incidents de paiement relatifs aux particuliers (SFIPRP),
 - le service Accueil-Educfi (SAE),
 - le service des Études (SE),
 - le service Système d'Information des Particuliers (SIP),
 - le projet MODAC,
 - le secrétariat général du Comité consultatif du secteur financier.
- la **direction des grands Projets Entreprises et Particuliers (DGPEP)** qui regroupe :
 - le service des Projets Entreprises (SPE),
 - le service des Projets Particuliers (SPP).

Article 9 : La direction générale des Services à l'économie et du Réseau (DGSER) assure la direction des domaines de la gestion de la monnaie fiduciaire et de la présence de place. Conformément à la [DR 2016-02](#) du 20 janvier 2016, le réseau lui est rattaché. Le pilotage du réseau est assuré au sein du Comité Exécutif du Réseau.

Article 10 : Le Cabinet de la direction générale a compétence pour les questions transversales de gestion des ressources humaines, de la formation, du budget, du contrôle de gestion et de l'informatique. Il est responsable opérationnel de la sécurité des locaux protégés des services fiduciaires du Siège et des travaux immobiliers de la direction générale.

Article 11 : Le Service de pilotage des risques prend plus particulièrement en charge :

- les travaux relatifs à la gestion des contrôles et des risques du réseau ; il contribue, en particulier à ce titre, à l'organisation et l'optimisation des dispositifs de contrôle du réseau et aux campagnes d'évaluation des risques des régions ;
- la coordination fonctionnelle des travaux des managers de risques des directions de métiers de la DGSER (fiduciaires, entreprises et particuliers) et la fonction de managers de risques pour la grande ligne d'activité « Coordination du réseau et actions de place » ;
- le suivi des rapports d'audits du réseau et des services centraux concernant la direction générale ;
- les questions transversales de la direction générale et du réseau portant sur la sécurité de l'information, la gestion des crises, la robustesse et la continuité d'activité.

Article 12 : Direction du Réseau

Les activités de la direction du Réseau sont principalement centrées sur :

- le secrétariat du Comité Exécutif du Réseau, organe de pilotage du réseau placé sous la présidence du directeur général des services à l'économie et du réseau qui rassemble les directeurs de la DGSER et les directeurs régionaux ;
- la gestion des contrats d'objectifs et de moyens conclus avec les directions régionales d'une part et les directions du siège partenaires des régions d'autre part ;
- la relation avec les métiers opérationnels du réseau qui ne relèvent pas des directions de la DGSER (actions de place, conjoncture et études régionales, médiation du crédit, missions déléguées par l'Autorité des Marchés Financiers ou l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution etc. ...) ;
- la conception et la maintenance d'outils d'aide au pilotage du réseau ;
- plus généralement, toutes activités transversales concernant le pilotage stratégique, les projets de transformation ou la gestion opérationnelle du réseau.

Article 13 : Direction des Activités fiduciaires (DAF)

13.1 : Le service de Pilotage et de Contrôle des activités fiduciaires (PCAF) vise à garantir sur l'ensemble du territoire national une circulation fiduciaire de qualité et en quantité suffisante. Pour ce

faire, il assure l'élaboration et la mise à jour des outils de pilotage relatifs aux activités de guichets (établissements de crédit, clients institutionnels et particuliers) et de tri dans les caisses du réseau et la gestion de la relation client autour des opérations de numéraire des clients institutionnels aux guichets. Il pilote les transports de pièces sous-traités à l'extérieur ainsi que les prestations internes de transport de billets assurées par le centre fiduciaire de Paris (CFP) et le centre fiduciaire de Chamalières (CFC). Il définit l'organisation et les procédures à mettre en œuvre dans le réseau des caisses de la Banque. Enfin, il est chargé du contrôle permanent et du contrôle sur place des activités de recyclage des valeurs opérées par des acteurs externes.

13.2 : Le service des Statistiques, études et prévisions (SEP) fournit des rapports sur les activités fiduciaires pour la direction générale. Il élabore et diffuse les statistiques générales et opérationnelles du domaine 2 sous forme de tableaux de bord commentés de l'activité fiduciaire interne et externe pour les besoins des services opérationnels et de pilotage. Il est également en charge des études dont celles portant sur les coûts et sur les prévisions de besoins en billets et pièces.

13.3 : Le service du Système d'information fiduciaire (SIF) regroupe les maîtrises d'ouvrage du système décisionnel et des différentes applications du domaine 2 qui s'y rattachent et en particulier le nouveau système d'information MIDEF (modernisation informatique et de développement des échanges fiduciaires) des caisses du réseau et des nouveaux centres fiduciaires comprenant INTEROP, qui est le portail avec la filière, MGA pour la gestion de l'atelier de tri, TROCADÉ pour la gestion des stocks et des mouvements de valeurs ainsi que MOGES pour gérer les aspects financiers (alimentation des applications teneuses de compte et de la comptabilité générale de la Banque), traiter les valeurs atypiques (billets présumés faux, billets mutilés, etc.) et gérer le guichet des particuliers. Dans ce cadre, il a en charge la maintenance des applications, leurs évolutions et assure le support aux utilisateurs. Il est l'interlocuteur de l'entité en charge de la maîtrise d'œuvre des applications fiduciaires au sein de l'Organisation et Information.

13.4 : Le service d'Expertise technique et de Maintenance (ETM) a un rôle d'expertise et de support opérationnel pour les questions techniques. Il réalise les études sur les machines de tri des billets, les équipements annexes et les méthodes associées, ainsi que celles sur les capteurs et sur les billets (y compris au titre du centre de test de tri des billets pour le compte de l'Eurosystème). Il gère une plateforme de test pour les machines de recyclage. Au titre du système européen de gestion des contrefaçons et du cadre européen pour la détection des contrefaçons et le tri qualitatif, il abrite le centre national d'analyse des contrefaçons (NAC) et assure l'interface avec le centre européen d'analyse des contrefaçons (CAC). La fonction de support opérationnel comprend un pôle de gestion administrative des matériels et 2 pôles de maintenance des équipements de tri (un sur le site de Paris et un sur celui de Chamalières).

13.5 : Le service de Coordination des Activités Transversales (CAT) a vocation à gérer toute activité caractérisée par sa transversalité et est l'interface avec les services experts de la direction qu'ils soient opérationnels ou de support. Il assure une coordination des activités externes (affaires européennes, relations internationales du domaine et relations avec la filière fiduciaire) et une coordination des activités internes (gestion de la communication du domaine, interface avec la direction des achats et le cabinet de la direction générale pour la consolidation et le suivi budgétaire de la direction, la gestion du personnel ainsi que pour le suivi des objectifs et du tableau de bord stratégique). Le CAT gère les risques opérationnels du Domaine 2 et participe à la mise en œuvre des plans d'action visant à réduire les risques identifiés ainsi qu'aux actions visant à obtenir une certification qualité. Il est aussi chargé de la robustesse et de la continuité d'activité du domaine 2.

13.6 : Le service de Gestion du Stock d'or (GSO) assure la fonction de dépositaire/conservateur des Réserves de Change en or et des dépôts de tiers en or, tant en France qu'à l'Étranger, que l'or soit sous forme alloué ou non alloué, et à ce titre tient la comptabilité d'inventaire afin de pouvoir fournir des chiffres probants à la Comptabilité Générale. Il est responsable de la gestion des opérations d'inventaire des stocks et de la mise aux normes des matières. Il effectue toutes opérations sur l'or des Réserves ou l'or de tiers résultant d'opérations de marché initiées par la DGSO. Il assure également

une mission de dépositaire au sens large des valeurs qui lui sont transmises par les unités du Réseau, par toutes autres entités de la Banque ou autres administrations publiques, afin de les conserver dans le respect des exigences légales. Le GSO gère la Caisse de Paris qui effectue principalement des opérations d'échange avec le public dont les opérations de reprise des pièces de collection de la Monnaie de Paris, et les échanges de Franc Pacifique et de Franc des Comores contre euros.

13.7 : le service Déploiement de la modernisation des caisses pérennes assure la déclinaison (selon les spécificités de chaque caisse), l'appropriation par les agents et la mise en œuvre de la Démarche d'Efficiencence pour le Fiduciaire dans les caisses pérennes (hors nouveaux centres fiduciaires) en organisant et coordonnant les projets locaux de modernisation. Il veille notamment à ce que les aménagements des espaces de travail, les équipements logistiques et de tri et les applicatifs informatiques qui sous-tendent l'organisation cible soient bien adaptés et opérationnels dans chaque caisse modernisée. Il veille également à la formation des futurs utilisateurs et à la bonne gestion du changement jusqu'au démarrage post bascule et au retour à une activité nominale de chaque caisse dans sa nouvelle organisation.

13.8 : Le pôle Programme « Paris La Courneuve (PLC) » organise le pilotage de la livraison des bâtiments d'exploitation fiduciaire et de bureaux équipés et sécurisés. Ce programme est également en charge de l'organisation des essais et recette après la livraison. Il coordonne la montée en charge du site dans son ensemble et assure la gestion du changement.

13.9 : Les centres fiduciaires de Paris (CFP) et de Chamalières (CFC) ont le statut particulier de délégations rattachées au directeur de la DAF. Ils participent à la mise en œuvre de la politique de gestion opérationnelle du fiduciaire. Par ailleurs, ils assurent des fonctions de stockage à la fois opérationnel et stratégique et, pour le centre fiduciaire de Chamalières, outre la réception des livraisons de billets des imprimeurs ou des autres banques centrales de l'Eurosystème, une fonction d'expertise des billets mutilés et maculés. Enfin, elles gèrent les moyens de transport des billets.

L'organisation des deux centres est structurée ainsi :

- un service traitement des valeurs regroupant l'ensemble des ateliers et des guichets ;
- un service approvisionnement des valeurs regroupant le stockage des valeurs (opérationnelles et stratégiques), la gestion des convois de fonds de la Banque et les écritures comptables ;
- un pôle contrôle.

Article 14 : Direction des Entreprises (DE)

14.1 : Le service de Méthodologie d'analyse des entreprises (SMAE) détermine les modèles conceptuels d'analyse des entreprises non financières et les règles de cotation afin d'évaluer leur risque de crédit. Il rédige et communique les règles d'analyse, de collecte et de cotation aux unités du réseau et assure un suivi de leur application. Il initie les évolutions des applications informatiques utilisées pour coter les entreprises. Il produit le reporting des performances du système de cotation. Il assure également le suivi des relations avec les autorités bancaire, monétaire et financière européennes concernant le système d'évaluation du risque de crédit des entreprises non financières.

14.2 : Le service d'Administration du système d'information sur les entreprises (SASIE) a pour mission de gérer le système d'information (production et infocentre) sur les entreprises, d'en contrôler la qualité et la conformité aux règles définies par le SMAE. Il conduit l'ensemble des travaux de maîtrise d'ouvrage relevant de la direction, à l'exception de ceux concernant le service central des risques. Il gère les relations techniques et contractuelles avec les fournisseurs de données externes.

14.3 : Le service central des Risques (SCR) définit la méthodologie, conçoit et met en œuvre les procédures de centralisation des risques bancaires et des financements accordés par les organismes d'assurance, les sociétés de gestion de portefeuille et les intermédiaires en financement participatif. Il

restitue des résultats aux établissements déclarants. Il veille à la fiabilité des données et exploite les résultats des centralisations pour répondre aux besoins des autorités monétaires et prudentielles ainsi qu'aux demandes des déclarants (établissements de crédit et autres financeurs des entreprises). Il assure la maîtrise d'ouvrage du système d'information qui sous-tend son activité.

14.4 : Le service de Promotion et Réalisation des Offres de Service à l'Économie (PROSE) a pour mission de diffuser une offre de service à disposition des acteurs économiques : établissements de crédit et autres acteurs du financement des entreprises, entreprises et collectivités territoriales. Il conçoit et fait évoluer l'offre de service en réponse aux besoins de ces acteurs. Il met en œuvre la stratégie de promotion vers les clients externes, assure la contractualisation et assiste ces clients. Il conçoit les outils de pilotage, propose des plans d'actions en partenariat avec le réseau auquel il apporte un soutien opérationnel.

14.5 : L'Observatoire des entreprises (OBSRDE) est le service chargé de formuler, seul ou en collaboration avec des partenaires internes ou externes à la Banque de France, des diagnostics portant, aux niveaux national et international, sur la situation financière des entreprises et sur le risque de crédit qui en découle, en exploitant notamment les bases FIBEN de données individuelles de la direction des Entreprises (bilans, CIPE, descriptif, risques), en les rapprochant éventuellement d'autres sources et en mobilisant des outils statistiques et économétriques. Il veille à la qualité globale des données gérées par la direction des Entreprises. Il participe aux travaux du Comité européen des centrales de bilans et alimente les bases de données créées dans ce cadre.

14.6 : Le Service d'Accompagnement au Changement et de Soutien Opérationnel (SACSO) a pour mission d'apporter à l'ensemble des services de la direction une offre transversale de prestations et d'accompagner les unités du réseau dans leur transformation. Il est en charge des actions transversales de la direction telles que la communication, l'organisation d'événementiels, les activités relatives à la démarche qualité et au management du risque opérationnel et centralise les fonctions de support informatique. Il assure la fonction d'accompagnement au changement vis-à-vis des agents du réseau en matière notamment de communication, de formation et d'organisation.

Article 15 : Direction des Particuliers (DPAR)

15.1 : Le service Surendettement assure le pilotage du traitement du surendettement. Il élabore, dans le cadre de la législation en vigueur et du contrat de service public, les textes réglementaires ainsi que les recommandations du métier et veille à leur bonne application. Il exerce les fonctions de support et de conseil aux unités du Réseau qu'il accompagne dans la mise en œuvre des évolutions du métier.

15.2 : Le service des Fichiers d'incidents de paiement relatifs aux particuliers (SFIPRP) assure la gestion du Fichier central des chèques (FCC), du Fichier national des incidents de remboursement de crédits aux Particuliers (FICP) et du Fichier national des chèques irréguliers (FNCI). Il veille au bon fonctionnement de ces bases de données, au respect des textes légaux et réglementaires en vigueur, à la continuité du service rendu et à la robustesse des dispositifs.

15.3 : Le service Accueil-Educfi (SAE) est en charge du pilotage du métier accueil exercé dans le Réseau et du programme EDUCFI. Il est responsable également du support à l'activité d'information des particuliers sur la réglementation et les pratiques bancaires, qui regroupe les missions de service public « Infobanque », d'éducation financière des publics et le droit au compte. Il assure le support et le pilotage des outils nécessaires à cette activité.

15.4 : Le service des Études (SE) réalise ou coordonne les travaux d'étude de la direction. Il gère les relations avec les autres entités de la Banque ou les organismes extérieurs intéressés par ces études. Il en assure la promotion externe et fournit aux autres unités de la Direction les éléments de tableaux de bord et d'informatique décisionnelle nécessaires à leur activité.

15.5 : Le Service Système d'Information des Particuliers (SIP) est chargé de l'administration du système d'information du Surendettement et du support aux utilisateurs internes et externes à la Banque, pour l'application SUREN2, les portails commissaires, créanciers et tribunaux.

15.6 : L'équipe projet MODAC est en charge de la réalisation et du déploiement des outils liés à la mise en œuvre de l'accueil des publics.

15.7 : Le secrétariat général du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) organise les réunions, assure le secrétariat et prépare les rapports du CCSF qui est chargé d'étudier et d'émettre des avis sur les questions touchant aux relations entre les établissements financiers, les entreprises d'assurance et leur clientèle. Il travaille en étroite collaboration avec le ministère de l'Économie et des finances et les professionnels des secteurs bancaire et de l'assurance.

Article 16 : Direction des grands Projets Entreprises et Particuliers (DGPEP)

La direction des grands Projets Entreprises et Particuliers pilote et coordonne la modernisation des applicatifs relevant des activités tertiaires exercées dans le réseau, en étroite collaboration avec la direction des Particuliers (DPA) et la direction des Entreprises (DE).

16.1 : Le service des Projets Entreprises a en charge la réingénierie du système d'information du métier Entreprises.

16.2 : Le service des Projets Particuliers a en charge la réingénierie du système d'information du métier Particuliers.

Article 17 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au registre de publication officiel de la Banque de France et abroge la décision réglementaire n° 2015-06 du 23 avril 2015.

Le Gouverneur,

François VILLEROY de GALHAU